



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Encadrement de la pratique des épilateurs à lumière pulsée

Question écrite n° 41889

Texte de la question

M. Yannick Favenec-Bécot attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les risques que présentent les épilateurs à lumière intense pulsée (IPL) ainsi que sur l'encadrement de la pratique des IPL. Cette pratique peut être réalisée par des professionnels esthéticiens à la suite d'une formation spécifique ou par des opérateurs exerçant sous l'autorité d'un médecin sans formation préalable. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les conditions d'accès à l'utilisation des IPL et de bien vouloir lui indiquer si des contrôles des instituts sont réalisés *a posteriori*.

Données clés

Auteur : [M. Yannick Favenec-Bécot](#)

Circonscription : Mayenne (3^e circonscription) - UDI et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41889

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 10 janvier 2022

Question publiée au JO le : [12 octobre 2021](#), page 7525

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)